


REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

Envoyé en préfecture le 09/03/2018
Reçu en préfecture le 09/03/2018
Affiché le 
ID : 082-218200335-20180307-2018_ARR_0169-AR

**ARRETE INSTITUANT DEUX EMPLACEMENTS RESERVES
AUX AUTO-ECOLES EN EXAMEN
PLACE OCCITANE
N°2018_ARR_0169**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice - Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la demande présentée par Madame Elodie NERIN, Cheffe du bureau éducation et sécurité de la Direction Départementale du Territoire, pour faciliter le stationnement des véhicules auto-écoles durant le passage de l'examen du permis de conduire,

CONSIDERANT que le passage de l'examen du permis de conduire nécessite la mise en place de deux emplacements réservés aux auto-écoles et par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement sur le parking de la Place Occitane,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera interdit les jours ouvrables, sauf le jeudi, entre 8 heures 00 et 17 heures 30, sur deux emplacements situés Place Occitane (voir plan annexe).

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules appartenant aux auto-écoles faisant passer l'examen du permis de conduire, seront autorisés à stationner sur les deux emplacements réservés situés sur le parking de la Place Occitane.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Elodie NERIN, Cheffe du bureau éducation et sécurité de la Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 09.03.2018 et de
la notification le 09.03.2018
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 07 mars 2018.


Ph. BESIERS